

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

Folio n°

Le 21 février 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 18 h 30, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses administrateurs le 14 février 2024, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 06 décembre 2023 ;
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 CCAS ;
3. Information sur les décisions prises par le Président ;
4. Informations diverses.

Membres du conseil d'administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Saïda HADDOUR – Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER –

Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Benoît MARCHAL –
Antipas TOUATAM.

Excusée avec procuration : Lucienne THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusé : Etienne RIFFAULT.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : seize

* . * . *

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance du Conseil d'administration à 18 h 30.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2023

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 06 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 CCAS

Arrivée de Monsieur Touatam ANTIPAS à 18 h 35

Arrivée de Monsieur Stéphane DEVILLE-CAVELLIN à 18 H 45

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'appliquant aux collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de débattre sur les orientations budgétaires 2024 au vu du rapport joint.

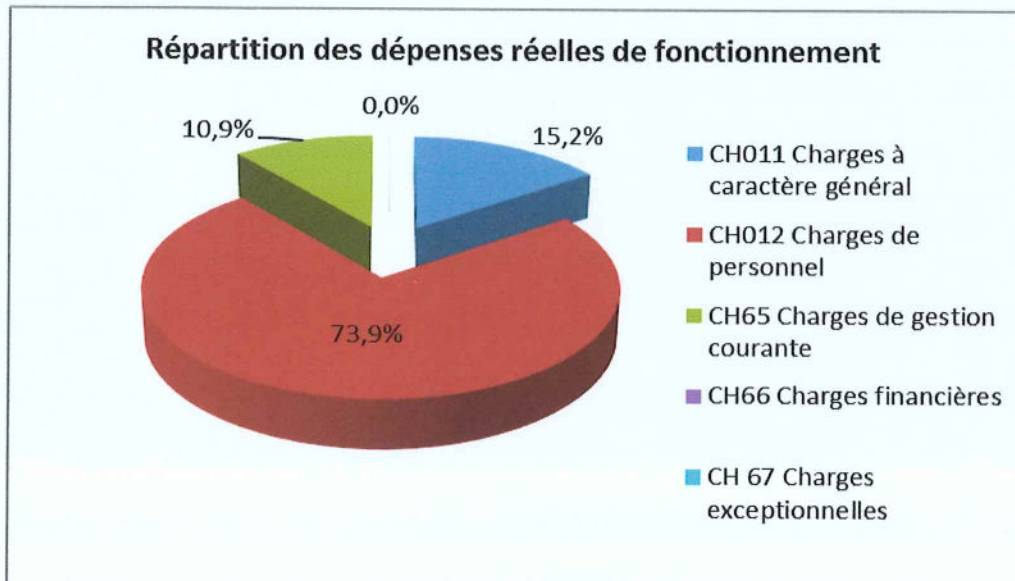
Après avoir obtenu toutes précisions utiles, et en avoir débattu, le Conseil d'administration :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2024.

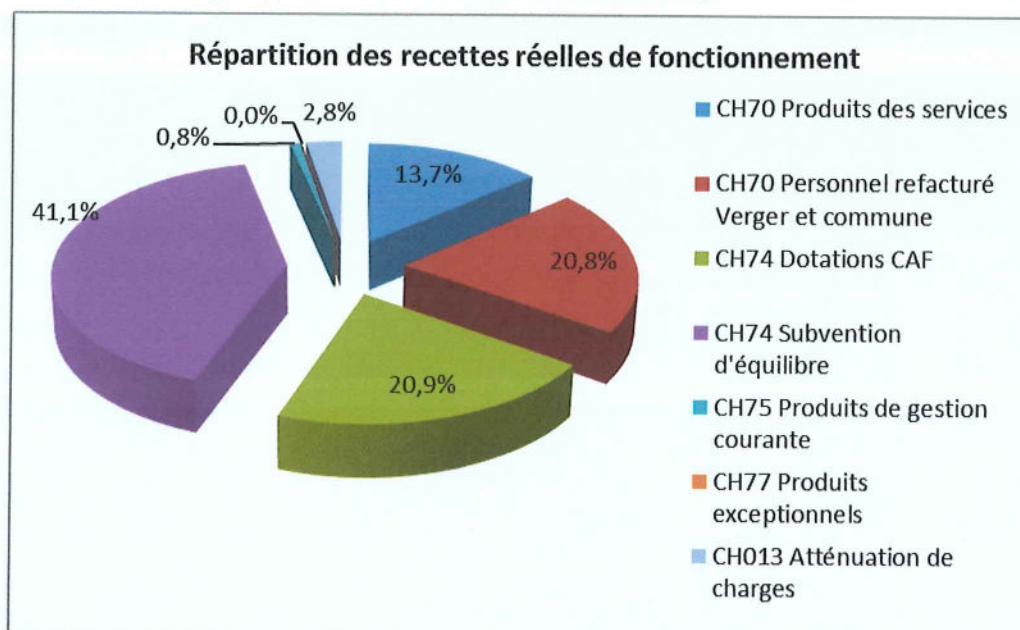
Rapport d'orientations budgétaires 2024 du C.C.A.S

Section de fonctionnement

Structure des dépenses et recettes de fonctionnement:



Les dépenses de fonctionnement du CCAS se caractérisent par leur extrême rigidité. Le taux de rigidité des dépenses est de 90% (CH012+CH65+CH66/RRF), le seuil est fixé à 55%, au-delà on considère que les dépenses sont difficilement compressibles. En effet, les dépenses de fonctionnement sont composées à 74% de charges de personnel et 11% de charges de gestion courante. Parmi les dépenses dites compressibles sur le CH011 charges à caractère général, nombreuses le sont difficilement (chauffage, loyers, assurances, contrats de maintenance...)



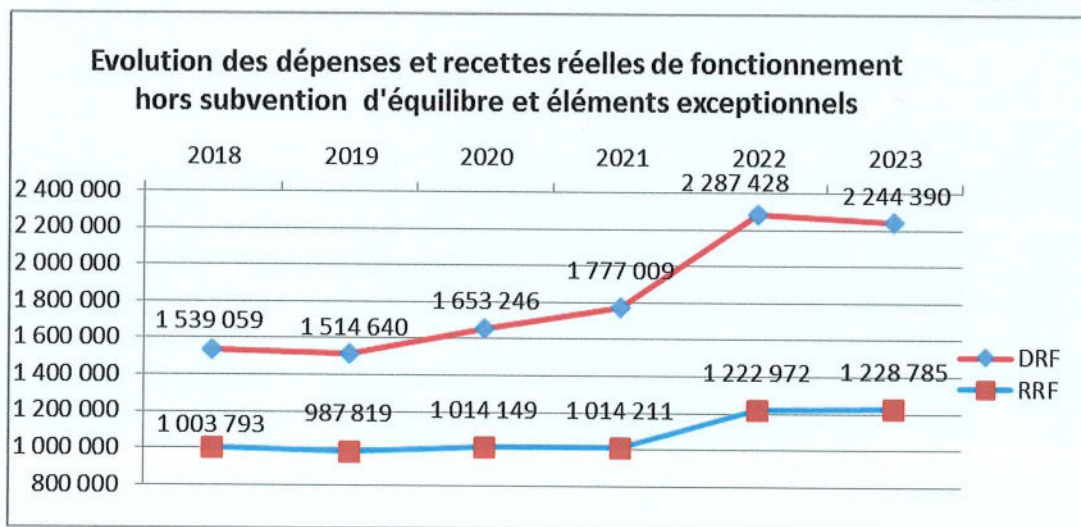
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

Folio n°

Les recettes de fonctionnement du CCAS proviennent pour moins de 14% de ressources propres à travers les produits des services (crèches, portage de repas) et pour 21% de la refacturation de personnel au budget annexe du Verger et la commune. Les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) représentent 21% des recettes et la subvention d'équilibre versée par la commune 41%. Les tarifs étant encadrés les marges d'évolution sont limitées.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors subvention d'équilibre et éléments exceptionnels) :

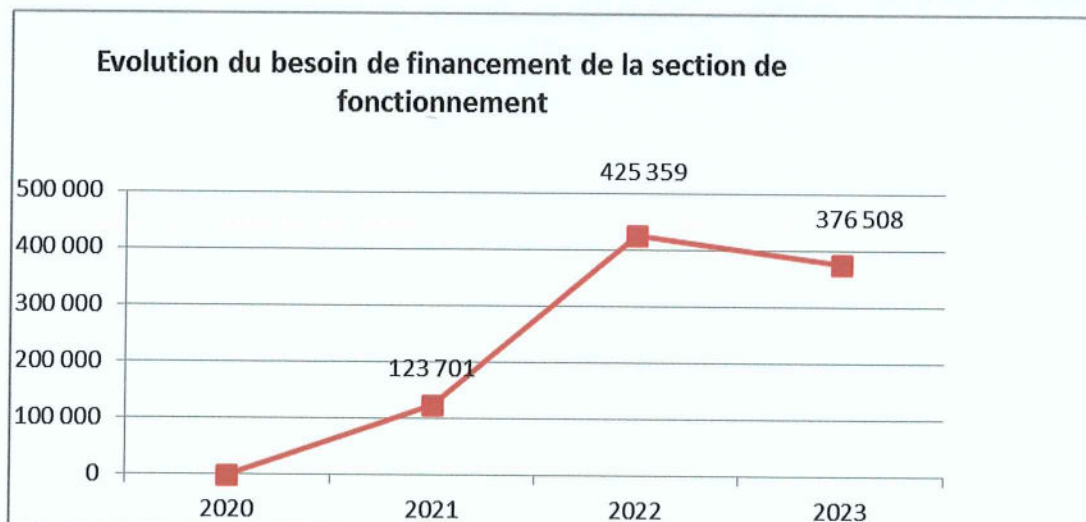


Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention de la commune, sont stables jusqu'en 2021, autour de 1M€. Elles connaissent à partir de 2022 une progression à 1.2M€, du fait de meilleures recettes en provenance de la CAF et de plus de frais de personnel refacturés à la résidence du Verger et à la commune.

En revanche les dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses exceptionnelles, si elles ont été relativement stables jusqu'en 2019, autour de 1.5M€, ont connu jusqu'en 2022 une hausse de 48% liée à l'augmentation des charges de personnel et au déficit financier de la résidence le Verger.

La dégradation des comptes est continue depuis 2020. Le budget du CCAS connaît un effet ciseau avec des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes jusqu'en 2022. En 2023 on constate une quasi stabilisation. (légère baisse)

Evolution du besoin de financement de la section de fonctionnement (hors subvention d'équilibre et éléments exceptionnels) :



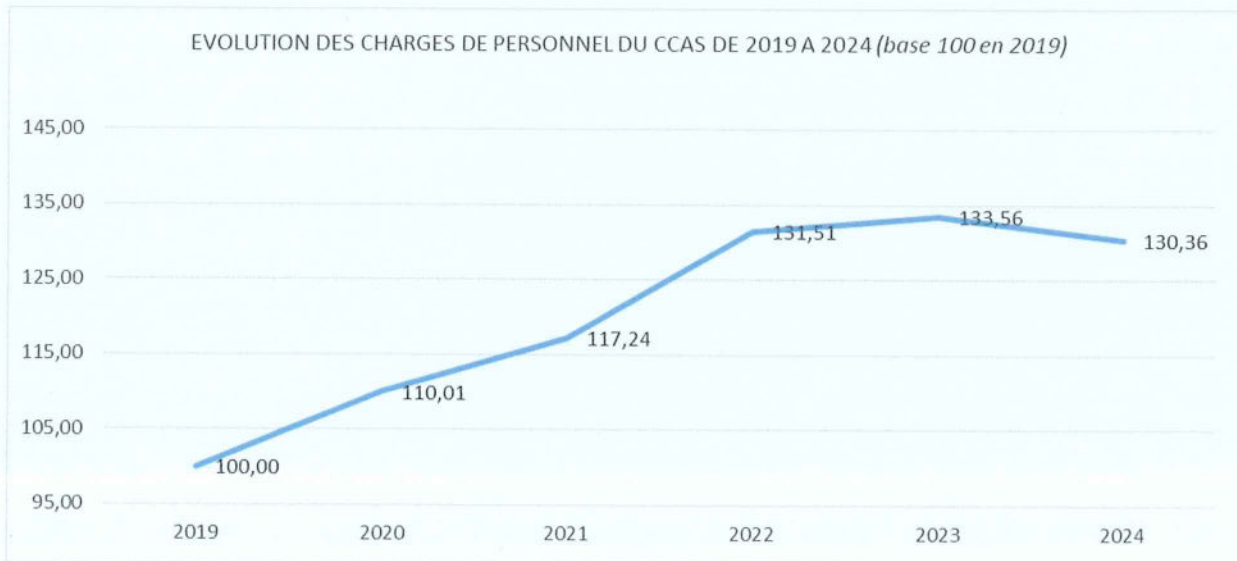
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

Folio n°

De fait, il faut 376 k€ de plus en 2023 par rapport à 2020 pour couvrir le besoin de financement de la section de fonctionnement. Ce besoin de financement a été couvert d'une part par une forte augmentation de la subvention communale et d'autre part par une ponction sur l'excédent antérieur reporté.

Charges de personnel



Entre 2022 et 2023 les charges de personnel augmentent de 25 000€.

Cette augmentation de 1,56 % par rapport au CA 2022 s'explique comme suit :

- + 39 000€ liés à la revalorisation des grilles indiciaires, aux avancements d'échelons et de grades (effet GVT)
- + 12 000 € liés à l'augmentation des charges patronales (notamment une hausse de l'assurance) ;
- + 17 000€ liés à des remplacements d'absences longues durées ;
- 14 000€ liés à des réorganisations de services (mutualisation de postes) ;
- 29 000€ liés aux postes non pourvus durant l'année suite à des problématiques de recrutement (dans le secteur de la petite enfance et de l'animation).

Pour 2024, les charges de personnel du CCAS (Chapitre 012) s'élèvent 1 619 k€. Elles diminueraient ainsi de 40 000€

Cette diminution de 2,4% par rapport au CA 2023 s'explique comme suit :

- + 69 000€ (+4,2%) liés aux évolutions statutaires (mise en place de l'indemnité de résidence, avancements d'échelons et de grades, majoration indiciaire, augmentation des charges patronales)
- 148 000€ (-8,9%) liés aux transferts de personnels (départ de 2 agents d'entretiens et 3 animateurs jeunesse / arrivée d'un animateur-prévention) ;
- 37 000€ (-2,2%) liés aux réorganisations de services ;
- + 59 000€ (+3,5%) d'effet report relatif à des postes non pourvus en 2023 (faute de candidat) dans le secteur de la Petite Enfance ;
- + 17 000€ (+1%) liés à des remplacements d'absences longues durées ;

Si le service Jeunesse n'avait pas été transféré sur la commune, la masse salariale du CCAS aurait augmenté de 83 000€, soit une hausse de 4,70% par rapport au BP 2023.

La masse salariale du CCAS est répartie de la manière ci-après :

- la rémunération brute versée aux agents s'élève à 1 112 000€.
- les rémunérations sont composées comme suit : 76% de traitement de base + 22% de primes + 2% de supplément familial et NBi

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

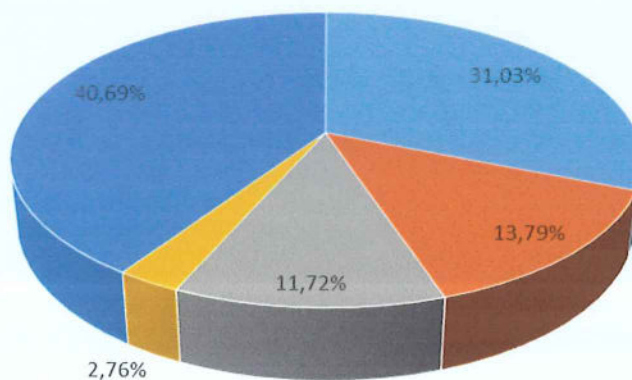
Folio n°

- les charges patronales s'élèvent à 474 000€
- l'assurance statutaire s'élève à 33 000€

Depuis 2019, sont venus s'ajouter des dépenses liées à de l'action sociale :

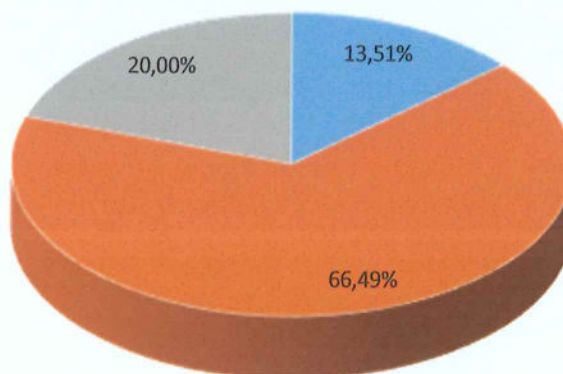
- 3 000€ par an de participation à la protection sociale mise en place en 2019 (complémentaire et prévoyance santé)
- 4 000€ par an de participation aux titres restaurant mis en place en 2022
- 2 500€ de participation aux frais de déplacement (prime de transport, forfait mobilité durable)

Répartition des augmentations budgétaires 2024



- INDEMNITE DE RESIDENCE + REVALORISATION INDICIAIRE
- EFFET GVT
- PROVISION MALADIE
- CHARGES PATRONALES
- EFFET REPORT

Répartition des diminutions budgétaires 2024



- MUTATION DE PERSONNELS
- TRANSFERT DE SERVICE ET DU PERSONNEL CONCERNE
- REORGANISATIONS DE SERVICES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

Folio n°

Le CCAS compte 35 agents en activité, lesquels représentent 32 équivalents temps plein (ETP). Le CCAS compte également 5 agents en position de disponibilité.

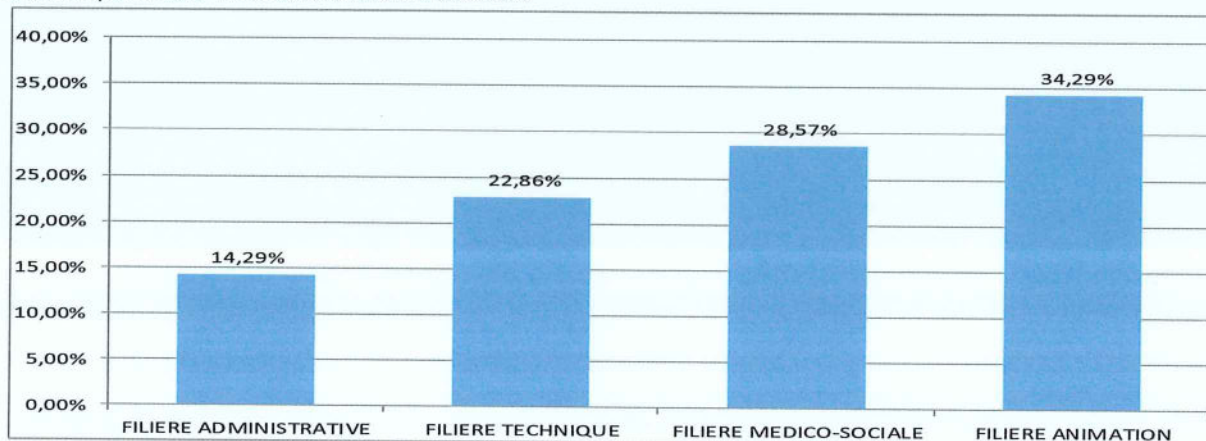
En 2024, les effectifs du CCAS ont diminué de 4 agents, car 5 agents ont été mutés à la Commune (deux agents reclassés dans un service communal + 3 agents dont le service a été transféré dans le giron communal : le service jeunesse) et, inversement, un agent communal a été muté au CCAS, de part ses missions sociales.

Les 35 agents du CCAS se répartissent comme suit :

- 89% de femmes et 11% d'hommes
- 54% de fonctionnaires et 46% de contractuels

La moyenne d'âge des agents du CCAS est de 43 ans.

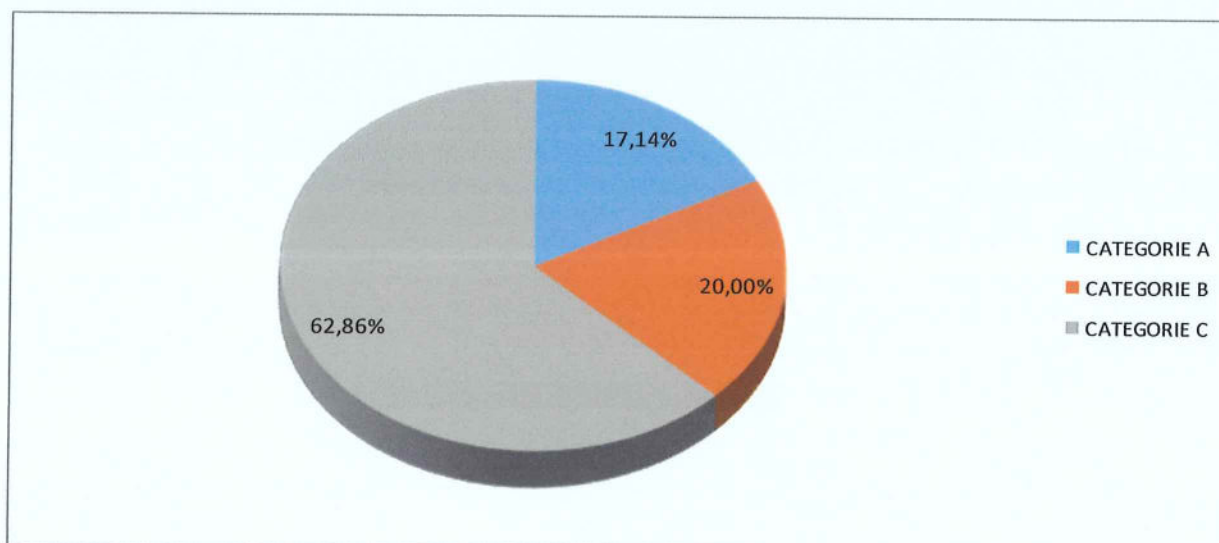
Ils sont répartis dans 4 filières de la manière suivante :



Les effectifs sont répartis en 3 catégories :

- la catégorie A correspond aux fonctions de conception et de direction (> BAC+3),
- la catégorie B correspond aux fonctions d'application (BAC à BAC +2),
- la catégorie C correspond aux fonctions d'exécution.

Au sein du CCAS, les effectifs sont répartis dans les cadres d'emplois de la manière suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

Folio n°

CCAS Prévision de compte administratif 2023

C C A S - Compte administratif 2023		
	Prévu	Réalisé
O11 Charges à caractère général	370 430,00	340 810,50
O12 Charges de personnel	1 766 963,00	1 658 828,30
65 Charges de gestion courante	266 541,00	244 211,07
66 Charges financières	222,52	222,22
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	317,70
68 Dotations aux provisions	1 800,00	0,00
O42 Opérations d'ordre	14 000,00	29 102,21
O23 virement à la section d'investissement	0,00	
Tot Dépenses de Fonctionnement	2 424 956,52	2 273 492,00
O13 Attenuations de charges	50 000,00	58 405,48
70 Produits des services	678 630,00	728 309,65
74 Dotations et subventions	1 311 831,26	1 308 955,03
75 Produits de gestion courante	10 100,00	16 378,43
77 Produits exceptionnels		16 312,93
OO2 Excédent antérieur reporté	374 395,26	374 395,26
Tot Recettes de Fonctionnement	2 424 956,52	2 502 756,78
Résultat exercice		-145 130,48
Résultat clôture	0,00	229 264,78
	Prévu	Réalisé
16 Remboursement emprunts	38 035,00	38 034,63
21 Immobilisations corporelles	16 691,74	9 936,91
Tot Dépenses d'Investissement	54 726,74	47 971,54
OO1 Solde d'exécution	7 937,74	7 937,74
10 Dotations et réserves	5 269,00	5 269,17
13 Subventions	11 800,00	25 618,44
O24 Produits de cession	15 720,00	
O40 Opérations d'ordre	14 000,00	29 102,21
O21 virement de la section de fonctionnement	0,00	
Tot Recettes d'Investissement	54 726,74	67 927,56
Solde exécution exercice		12 018,28
Solde exécution	0,00	19 956,02
Excédent section d'investissement		19 956,02
Résultat disponible pour le budget 2024		229 264,78

Le résultat de clôture devrait s'établir à 274k€, avec une perte sur l'exercice de 145k€ (résultat de l'exercice 2023).

Concernant la section d'investissement, elle dégage un solde excédentaire de l'ordre de 20k€.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

Folio n°

Prévision budget primitif 2024

Le budget étant en cours d'arbitrage, les chiffres annoncés reflètent une tendance mais ont un caractère provisoire et sont susceptibles d'évoluer.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024 DU CCAS

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		PREVISION CA 2023	PERSPECTIVES 2024	Ecart	Soit
70	Produits du domaine et ventes diverses	728 310	630 840	-97 470	-13,4%
74	Dotations, subventions et participations	1 308 955	1 349 382	40 427	3,1%
75	Autres produits de gestion courante	16 378	12 200	-4 178	-25,5%
77	Produits exceptionnels	16 313	0	-16 313	
013	Atténuations de charges	58 405	50 000	-8 405	-14,4%
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0	2 530	2 530	
002	Excédent de fonctionnement reporté	374 395	229 265	-145 130	-38,8%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 502 757	2 274 217	-228 540	-9,1%
011	Charges à caractère général	340 811	357 360	16 550	4,9%
60	Achats	187 427	198 700	11 273	6,0%
61	Services extérieurs	71 311	76 295	4 984	7,0%
62	Autres services extérieurs	80 168	80 165	-3	0,0%
63	Impôts et taxes	1 904	2 200	296	15,5%
012	Charges de personnel	1 658 828	1 619 000	-39 828	-2,4%
65	Autres charges de gestion courante	244 211	281 857	37 646	15,4%
66	Charges financières	222	2 000	1 778	800,0%
67	Charges exceptionnelles	318	3 000	2 682	844,3%
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	29 102	11 000	-18 102	-62,2%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 273 492	2 274 217	725	0,0%
Résultat de l'exercice		-145 130		*hors 023 virement à la SI	
Résultat de clôture		229 265			

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

		RAR Solde-Réserves	PERSPECTIVES 2024	Total du budget
001	Solde d'exécution antérieur reporté		19 956	19 956
10	Dotations et réserves		6 417	6 417
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 000	11 000
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0	37 373	37 373
21	Immobilisations corporelles		34 843	34 843
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 530	2 530
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0	37 373	37 373

disponible pour
investissement 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

Folio n°

BP 2024 recettes et dépenses de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement du BP 2024 seraient de 2 042 k€.

Les recettes 2024 comportent la reprise anticipée du résultat pour 229 k€. Les prestations de service sont attendues à 630 k€, dont 255 k€ de recettes crèches, portage des repas et 374 k€ pour les refacturations de personnel au budget annexe Résidence les Rocailles du Verger. Le montant des subventions et dotations est chiffré à 1 349 k€, avec des dotations évaluées à 427 k€ et une subvention d'équilibre provisoire de 922 k€.

Le niveau de subvention d'équilibre demeure élevé par rapport à l'historique en raison de deux facteurs :

D'une part, le CCAS doit financer la résidence du Verger qui est déficitaire.

D'autre part, la masse salariale du CCAS demeure sur un seuil élevé malgré le transfert à la commune du service jeunesse.

Le tableau ci-dessous illustre ces deux phénomènes en présentant l'évolution du reste à charge pour le CCAS en matière de frais de personnel depuis 2018.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel (CH012)	1 216	1 241	1 420	1 456	1 633	1 659	1 619
Refacturation à la résidence le Verger	-290	-294	-291	-326	-451	-390	-374
subvention d'équilibre à la résidence le Verger					300	210	240
dépenses de personnel restant à charge du CCAS	926	947	1 129	1 130	1 482	1 479	1 485
% évolution		2%	22%	22%	60%	60%	60%

** en 2022 sur les frais de personnel refacturés 50 k€ concernent la commune et pour 2023 49k€*

Les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2024 seraient de 2 263 k€.

Les charges à caractère général (Chapitre 011) sont budgétées pour 357 k€, soit +4.9% par rapport au compte administratif 2023. Notons le fait que comparer un compte administratif avec un budget revient à comparer un réalisé avec une autorisation de dépenses.

Pour 2024, les charges de personnel du CCAS (Chapitre 012) s'élèvent 1 619K€.

Elles diminueraient ainsi de 40 000€

Cette diminution de 2,4% par rapport au CA 2023 s'explique comme suit :

+ 69 000€ (+4,2%) liés aux évolutions statutaires (mise en place de l'indemnité de résidence, avancements d'échelons et de grades, majoration indiciaire, augmentation des charges patronales)

- 148 000€ (-8,9%) liés aux transferts de personnels (départ de 2 agents d'entretiens et 3 animateurs jeunesse / arrivée d'un animateur-prévention) ;

- 37 000€ (-2,2%) liés aux réorganisations de services ;

+ 59 000€ (+3,5%) d'effet report relatif à des postes non pourvus en 2023 (faute de candidat) dans le secteur de la Petite Enfance ;

+ 17 000€ (+1%) liés à des remplacements d'absences longues durées ;

Si le service Jeunesse n'avait pas été transféré sur la commune, la masse salariale du CCAS aurait augmenté de 83 000€, soit une hausse de 4,70% par rapport au BP 2023.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) sont évaluées à 282 k€ en hausse de 38 k€ par rapport au CA 2023, principalement en raison du niveau de la subvention d'équilibre à la résidence du Verger. Les intérêts de la dette (chapitre 66) inscrits pour 2 k€ correspondent à l'utilisation éventuelle de la ligne de trésorerie souscrite. Les charges exceptionnelles (Chapitre 67) sont constituées pour faire face aux régularisations des aides sociales que les résidents touchent rétroactivement.

La section d'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire de générer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (CH023/CH021).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

Folio n°

BP 2023 recettes et dépenses d'investissement :

Il ressort que la section d'investissement compte tenu notamment de l'excédent disponible au 31/12/2023 de 20 k€, du remboursement du FCTVA (6 k€) et des amortissements, dégage un disponible pour l'investissement en 2024 de 34 k€.

A ce stade budgétaire diverses demandes d'investissement ont été formulées par les services. Notamment du matériel et du mobilier en renouvellement pour le secteur de la petite enfance pour 9 k€, un composteur pour les jardins partagés pour 1 k€

Ces demandes budgétaires feront l'objet d'un arbitrage.

En-cours de dette au 1^{er} janvier:

Le remboursement de l'emprunt de 340 k€ contracté en janvier 2014 au taux de 3.22% sur 10 ans s'est terminé au 31/12/2023. Le CCAS n'a plus d'emprunt en cours.

3- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est informé des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations qui lui ont été consenties :

- Décision CCAS D2023/12 du 11 décembre 2023 relative à l'attribution du marché public Assurances dans le cadre du groupement de commandes Ville et CCAS (5 lots).
- Décision CCAS D2023/13 du 13 décembre 2023 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement d'une facture d'eau pour la somme de 222,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 08 novembre 2023).
- Décision CCAS D2023/14 du 14 décembre 2023 relative à la clôture de la régie de recettes « Centre de Loisirs jeunes 12/18 ans » au 31 décembre 2023, suite au changement de gestionnaire du service Jeunesse (compétence de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024).
- Décision CCAS D2023/15 du 14 décembre 2023 relative à la clôture de la régie d'avances « Centre de Loisirs » au 31 décembre 2023, suite au changement de gestionnaire du service Jeunesse (compétence de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024).
- Décision CCAS D2024/01 du 11 janvier 2024 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement d'une facture de mutuelle santé pour la somme de 220,53 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 10 janvier 2024).
- Décision CCAS D2024/02 du 24 janvier 2024 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement de combustible pour chauffage pour la somme de 244,30 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 10 janvier 2024).
- Décision CCAS D2024/03 du 1^{er} février 2024 relative à un secours exceptionnel pour paiement d'une facture de Centre de Loisirs 3/6 ans pour la somme de 43,50 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 10 janvier 2024).
- Décision CCAS D2024/04 du 1^{er} février 2024 relative à un secours exceptionnel pour paiement d'une dette de loyer pour la somme de 230,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 10 janvier 2024).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 FEVRIER 2024

Folio n°

4- INFORMATIONS DIVERSES

Claude THABUIS :

- ✓ Nouvelles esquisses et résultats d'un nouveau travail sur certains points sensibles attendus pour le projet petite enfance

Sandrine BUISON :

- ✓ Programme des Semaines d'Education contre les Discriminations et le Racisme ;
- ✓ Evénements organisés dans la commune dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes du 08 mars 2024.

Marc LOCATELLI :

- ✓ Objectifs attendus suite à l'ouverture du Centre de Santé Rochois.

Alain COSTA :

- ✓ Actualités Croix Rouge locale
 - Bilan chiffré des distributions alimentaires des mois de janvier et février 2024 ;
 - Nouvelle collecte alimentaire du 13 avril 2024 ;
 - Loto du 16 mars 2024 ;
 - Poursuite opération « Formation aux gestes qui sauvent » ;
 - Renforcement des maraudes pour aide aux personnes sans domicile fixe ;
 - Mise en place d'une action en faveur de l'inclusion numérique, à la demande de la Croix Rouge nationale.

Stéphane DEVILLE-CAVELLIN :

- ✓ Actualités SADVA
 - Animations proposées par la SADVA ;
 - Problématique des amendes de stationnement des intervenants à domicile.

Antipas TOUATAM :

- ✓ Actualités Association « Aller plus haut ».

Cyril KERGADALLAN :

- ✓ Actualités Association « Avec Soline contre la paralysie cérébrale »
 - Campagne de financement de thérapies à destination d'enfants atteints de paralysie cérébrale ;
 - Participation de l'association à l'édition 2024 « Glisse en cœur ».

* _ * _ *

La date de la prochaine réunion est fixée:
Mercredi 20 mars 2024 à 18 h 30

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 20

Le Président du CCAS
Pierrick DUCIMETIERE



* _ * _ *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro délibération	Intitulé délibération	Décision
DCA2024-02-21/01	Débat d'Orientation Budgétaire 2024 CCAS	Pris acte